



ORDONNANCE INTERDISANT LA MANŒUVRE DE DEMI-TOUR DEPUIS L'APPROCHE SUD À L'INTERSECTION DU BOULEVARD PIE-IX ET DE LA 56^E RUE

*Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)*

ORDONNANCE N° 14-25-59

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance du 25 novembre 2025, l'ordonnance suivante :

Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud, à l'intersection du boulevard Pie-IX et de la 56^e rue, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Rue visée par le changement

- Boulevard Pie-IX
 - Interdire le demi-tour depuis l'approche sud à l'intersection de la 56^e rue

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 26 novembre 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers